



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en compte de l'investissement des travaux en régie dans le FCTVA

Question écrite n° 41519

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la prise en compte de l'investissement des travaux en régie dans le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme d'automatisation du FCTVA consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales. Or l'ajustement de l'assiette des dépenses éligibles défini par l'arrêté publié le 31 décembre 2020 exclut les travaux d'investissement réalisés en régie. Cette nouvelle formule de calcul vient pénaliser de nombreuses communes, en particulier en zone rurale, qui font le choix de travaux en régie pour des raisons de coûts, de simplicité et d'efficacité. Cette redéfinition de l'assiette d'éligibilité risque d'être un nouveau coup porté au budget des communes et à leur capacité à investir, fragilisant, par là même, la dynamique d'investissements locaux. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de pouvoir intégrer l'investissement des travaux en régie dans le FCTVA.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41519

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7248

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)